

*Administration financière—Loi*

Mais qu'est-il advenu d'un certain nombre de sociétés de la Couronne? Nous avons commencé par adopter un projet de loi car c'est une des façons de créer ces sociétés, du moins c'était le cas par le passé. L'adoption d'un projet de loi à la Chambre est sans doute la meilleure méthode. Pour ce faire, nous examinons les objectifs de la société que l'on veut créer et sa raison d'être. Par conséquent, la Chambre est appelée à se prononcer sur son rôle social. Nous établissons des objectifs que les citoyens jugeront acceptables s'ils sont acceptés par la Chambre. Tel est le principe.

Mais qu'arrive-t-il? Le gouvernement et l'opposition officielle estiment que les sociétés de la Couronne doivent être sans lien de dépendance et que nous ne devons pas nous ingérer dans leurs affaires sous peine d'influencer les forces du marché. Du coup, ces sociétés s'aventurent dans diverses sphères de l'économie et finissent par devenir des entités parfaitement indépendantes. Chaque décision que prend une société de la Couronne est souvent dans son propre intérêt et peut-être même de ses dirigeants ou des personnes qui y sont liées de près. La société de la Couronne n'assume plus alors son rôle social.

Le Nouveau parti démocratique croit que les sociétés de la Couronne sont une nécessité. Si nous en créons, nous devons leur confier un mandat bien plus clair en ce qui concerne leur rôle social et leur orientation. Nous devons également les surveiller pour voir si elles s'acquittent du mandat que la Chambre leur a confié et si elles s'efforcent d'atteindre les objectifs fixés. Pour un certain nombre de ces sociétés, la réalité a été tout autre. A cause de sa façon de voir les choses, le gouvernement a fait beaucoup de tort à la réputation de nos sociétés de la Couronne. L'homme de la rue vous dira souvent: «Que pourriez-vous attendre de plus? C'est une société de la Couronne.»

Monsieur le Président, rien ne permet de croire qu'une société de la Couronne ne peut pas être gérée de façon aussi efficace qu'une société privée. Par-dessus le marché, si une société de la Couronne est bien administrée, ce sont les Canadiens qui en profiteront et non pas des actionnaires vivant à New York, Houston, Londres ou Berlin. Essentiellement, les sociétés d'État que nous créons ont pour objet de servir les intérêts du pays.

A l'heure actuelle, cependant, nous avons une foule de sociétés d'État dont l'activité n'a rien à voir avec le mandat public qu'on leur avait donné à l'origine. En outre, on a permis à nos sociétés d'État et je dirai même qu'on les a encouragées à prospecter les marchés et à acquérir des organismes dynamiques. Il leur arrive parfois de faire l'acquisition de sociétés dont le domaine d'activité n'a pas grand-chose à voir avec le leur. A titre d'exemple, dans les annexes de ce projet de loi, figure, monsieur le Président, une liste de sociétés. En réalité, ce n'est là qu'une liste abrégée des sociétés d'État du Canada. Un certain nombre d'entre elles sont de deuxième, de troisième, et même de quatrième génération pour ainsi dire. En d'autres mots, il n'existe pas de lien entre la société qui a été créée à l'origine, la société secondaire qu'elle a achetée à laquelle appartient une troisième, une quatrième ou une cinquième société; ces dernières s'ajoutent en conséquence à la grande famille des sociétés d'État canadiennes.

Nous devons examiner ce projet de loi de fond en comble. Depuis quelques mois nous nous sommes intéressés de très près

à la transparence financière de de Havilland et de Canadair. Les noms de ces compagnies ont été cités à la Chambre à bien des reprises. On a bien fait valoir combien elles étaient importantes dans notre quotidien. Nous avons décidé officiellement, à la Chambre et à l'extérieur, qu'il s'imposait d'exiger une plus grande responsabilité financière des sociétés d'État. Le gouvernement a donc entrepris de nous présenter un projet de loi sensé favoriser l'accroissement de cette responsabilité en ce qui concerne nos sociétés d'État.

Pour la gouverne des députés, je rappelle que lors des séances des divers comités de la Chambre, nous nous sommes penchés sur les effets que pouvait avoir la structure des sociétés d'État. Depuis quelques semaines nous étudions surtout les effets de la structure de Canadair. Nous avons présenté au gouvernement devant divers comités un certain nombre de recommandations quant aux moyens que l'on pourrait prendre pour intensifier la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les sociétés d'État, au lieu de laisser ces dernières devenir des sociétés à part entière.

Nous espérons que le projet de loi à l'étude aurait renfermé certaines de ces recommandations que nous avons proposées au comité des finances, des comptes publics et divers autres qui se sont penchés sur les sociétés d'État, que ce soit directement ou indirectement. Nous espérons que le gouvernement se serait inspiré de certaines d'entre elles pour nous donner un projet de loi permettant au Parlement de s'assurer que toute société d'État qui serait désormais créée, par exemple Petro-Canada, respecterait le mandat qu'on lui donnerait.

Or, nous avons découvert, dans le cas de Petro-Canada notamment, un exemple aussi valable que n'importe quel autre, que peu importe le mandat prévu à l'origine, ce qui compte, c'est le mandat qui est exécuté par ces sociétés d'État. Quel que soit le soin qu'on mette à définir les objectifs ou le mandat, si le gouvernement en place refuse d'exercer son droit de regard ces sociétés continueront d'échapper à tout contrôle. Si les personnes que l'État nomme à la direction de ces sociétés se sentent moins responsables envers les Canadiens qu'envers leur organisme ou le gouvernement, il ne sera pas possible d'en exiger la responsabilité financière nécessaire.

● (1220)

Dans la foulée des critiques émises à l'endroit de Canadair, je voudrais montrer quel sort peut être réservé à une société de la Couronne qui n'est pas tenue de rendre des comptes. Je vais m'arrêter à la question de Canadair pendant quelques minutes. Quel rôle doit jouer le ministre responsable d'une société d'État? Aux termes du nouveau projet de loi, il occuperait des fonctions ministérielles, ferait rapport au cabinet et ainsi de suite. Je souscris dans une certaine mesure aux propos du député de Western Arctic (M. Nickerson) selon qui une responsabilité trop partagée risque d'être trop diluée. Le comité permanent des comptes publics a recommandé que le ministre soit constamment au courant de la situation financière et des activités des sociétés dont il a la charge. On pourrait croire que c'est aussi ce que préconise cette mesure. Cependant, en y regardant de plus près, on constate que les sociétés jouissent d'une marge de manœuvre qui leur permet d'agir et de dépenser à leur guise et de faire ensuite payer les Canadiens. On